



Monsieur Yves LICHT
Maire
Mairie
24A rue du Pressoir
57480 CONTZ-LES-BAINS

Cattenom, le jeudi 21 mai 2026

N/Réf. : 2026-0694//Environnement//RB/JF/MB
Affaire suivie par Jérôme FISCHER
j.fischer@cc-ce.com

Objet : Rappel des règles de contrôle d'accès en déchèteries

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Depuis l'été 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a équipé ses deux déchèteries d'un système de contrôle d'accès. Dans ce cadre, de nombreuses questions nous sont adressées, directement ou par l'intermédiaire des Communes. Je me permets de vous rappeler les principales consignes définies dans le règlement du service afin que vous puissiez, le cas échéant, en informer vos administrés.

Chaque foyer, entreprise, commerçant, association du territoire doit faire une demande de carte, dont la présentation est désormais obligatoire pour entrer sur les sites. Plus de 10 000 cartes ont déjà été distribuées depuis juin 2025. La demande peut être effectuée en ligne sur <https://ccce.ecocito.com>, les cartes étant alors envoyées par courrier postal sous quelques jours. Elle peut être également réalisée en se rendant au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande pour une délivrance instantanée. Dans les deux cas, il est nécessaire de fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Sont acceptées uniquement : factures de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, d'internet, quittances de loyer ou cartes grises.

Pour rappel, une seule carte est attribuée par foyer et jusqu'à 3 par Commune et professionnel, sur demande. Elles sont strictement personnelles, il est interdit de les prêter ou les céder à un tiers, y compris à une entreprise missionnée pour des travaux chez soi. L'accès aux professionnels est réglementé, payant et est limité aux professionnels établis dans le périmètre de la CCCE. Lorsque l'agent de la CCCE constate qu'un habitant ou une entreprise utilise une carte attribuée à autrui, la personne sera éconduite sans être en mesure de déposer ses déchets.

Chaque carte contient une puce électronique détectée lors du scan. La présentation d'une photo, d'une photocopie ou du numéro n'est donc pas suffisante. En cas de vol, un nouvel exemplaire pourra être fourni gratuitement sur présentation d'un justificatif de dépôt de main courante. En cas de perte, le remplacement sera facturé au prix de 10 euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, mes salutations cordiales.

Le Président, Roland BALCERZAK

